



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant restriction de circulation Travaux de maintenance du réseau cuivre Orange

Le Maire de BEAUMONT EN CAMBRESIS ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213.1 à L2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 415.1 1, R 414.5, R 417.5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 7ème partie - marques sur chaussée) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;

Considérant la demande présentée le 01 avril 2025 par la Société ENSIO 405, rue Claude Bernard 62320 ROUVROY tendant à réglementer la circulation sur le territoire de la commune pendant les travaux de maintenance du réseau cuivre Orange ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte dans les 2 sens de circulation dans toutes les rues de la commune à compter du **MARDI 22 AVRIL 2025 au MERCREDI 04 JUIN 2025** pour le motif susmentionné. Les travaux se dérouleront de jour.

ARTICLE 2 : Les restrictions de circulation sur la voie seront les suivantes : circulation alternée manuellement, empiètement sur chaussée avec largeur de voie maintenue et vitesse limitée à 30 km/h. Pendant la durée des travaux, aucun stationnement, ni dépassement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone des travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux adéquats. La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux, sous sa responsabilité, elle en assurera l'agrément et le contrôle.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de CAUDRY, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- ENSIO 405, rue Claude Bernard 62320 ROUVROY

- Monsieur Le Responsable de l'Arrondissement Routier de Cambrai de CAMBRAI 1461, Avenue du Cateau 59400 CAMBRAI

Fait à BEAUMONT EN CAMBRESIS, le 1er avril 2025.

Le Maire,
Fabrice BACCOUT

